

**Twenty-First Intergovernmental Group of Experts on  
Competition Law and Policy  
Room XIX, Palais des Nations, Geneva  
5-7 July 2023**

**Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique en  
matière de droit et de politique de la concurrence**

*Présentation*

*M. Blaise Mbenga Aundu  
Analyste  
Commission nationale de la concurrence – CONAC  
République démocratique du Congo*

*This material has been reproduced in the language and form as it was provided. The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.*



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE  
CONAC**  
Commission Nationale de la Concurrence

# CANEVAS

## I. CONTEXTE

I.1 Présentation de la RDC

I.2 Présentation de la Commission Nationale  
de la Concurrence (CONAC)

I.3 Cadre Légal et Règlementaire

## II. LES ATTENTES DE LA CONAC



**CONAC**  
Commission Nationale  
de la Concurrence



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE  
CONAC**  
Commission Nationale de la Concurrence

# I.1 Présentation de RDC



**CONAC**  
Commission Nationale  
de la Concurrence

Située à cheval sur l'Equateur, la République Démocratique du Congo (RDC) est un pays de l'Afrique Centrale, qui a une superficie de **2.345.409 km<sup>2</sup>**, avec plus de **80.000.000 d'hectares** des terres arables, riche en hydrographie avec plus de **50% d'eau douce** ;

Le pays partage ses frontières avec **9 pays limitrophes** dont l'enclave de Cabinda(Angola) et la République du Congo à l'Ouest, la République Centrafricaine et le Soudan au Nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'Est, la Zambie et l'Angola au Sud. C'est le deuxième plus grand pays d'Afrique et le 12ème Etat du monde de par sa taille ;

Sa population est estimée à **100 millions d'habitants** soit un marché de consommateur équivalent.

La RDC est membre des plusieurs organisations sous-régionale, dont le COMESA, L'EAC, le CEEAC, la SADC et partenaire de la CNUCED.



**CONAC**  
Commission Nationale  
de la Concurrence

## I.2 Présentation de la Commission Nationale de la Concurrence (CONAC)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE  
CONAC**

Commission Nationale de la Concurrence



La CONAC a été créée par l'arrêté ministériel n° 014/CAB/MIN/ECONAT/SGEN/dag/2016 du 23 Mai 2016 modifiant et complétant l'arrêté départemental DENI/CAB/06/013/87 du 26 Mai 1987 portant création et fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence.

La Commission Nationale de la Concurrence a pour missions notamment de veiller au respect par les opérateurs économiques, des règles de la libre concurrence. Elle propose des sanctions, auprès des instances compétentes, à l'encontre des opérateurs qui s'illustrent par des comportements anti-concurrentiels ;

La CONAC est sous tutelle du ministère en charge de l'Économie Nationale, et est dirigé par un Coordonnateur assisté de deux adjoints.

## I.3 Cadre Legal et Réglementaire



- La loi n° 018/20 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence. Le Gouvernement de la RDC, avec l'appui de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) a œuvré à l'adoption et à la promulgation de cette loi ;
- L'arrêté ministériel n°002/CAB/MIN/NKK/NKK/ ELL/2023 du 14 février 2023 portant nomination des membres de la coordination nationale de la CONAC ;
- L'arrêté ministériel n°012/CAB/MIN/ECONAT/JKY/VAU/hni/ 2021 du 18 Novembre 2021 portant renforcement et redynamisation de la Commission Nationale de la Concurrence;
- L'arrêté ministériel n° 033/CAB/MIN/ECONAT/MBL/SGEN/dag/2016 du 10 septembre 2016 portant nomination des membres de la Commission Nationale de la Concurrence.
- l'arrêté départemental DENI/CAB/06/013/87 du 26 Mai 1987 portant création et fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence.

## Etat des lieux

- Absence de la politique nationale de la concurrence ;
- Absence la politique nationale de la protection des consommateurs ;
- Absence de la loi sur la protection des consommateurs ;
- Absence des mesures d'application de la loi relative à la liberté des prix et à la concurrence.
- Absence de cadre organique de la Commission de la Concurrence.



## II. LES ATTENTES DE LA CONAC



La CONAC sollicite l'accompagnement de la CNUCED pour les actions ci-après :

- Etat des lieux holistiques du cadre légal et réglementaire sur la concurrence et la protection des consommateurs ;
- Appui à l'élaboration de la politique de la concurrence;
- Appui à l'élaboration de la politique sur la protection des consommateurs;
- Appui à l'élaboration de la loi sur la protection des consommateurs et des mesures d'applications;
- Structuration de la Conac : Appui à l'élaboration du cadre organique ;
- Renforcement des capacités humaines : formation et recyclage du personnel de la Commission Nationale de la Concurrence ;
- Mobilisation des partenariats et des financements.

MERCI DE VOTRE ATTENTION.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE NATIONALE  
CONAC**  
Commission Nationale de la Concurrence